



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.10  
20 octobre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 8 a) de l'ordre du jour

**COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,  
du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations  
à la Conférence des Parties et son programme de travail,  
et formulation de directives à son intention**

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

**L'évaluation du millénaire portant sur l'écosystème**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 19/COP.6 relative à l'évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MA) et notant que ce projet était désormais achevé,

*Prenant note* des communications faites par les représentants du projet MA ainsi que des informations figurant dans le document ICCD/COP(7)/CST/9 et des observations faites par le Comité de la science et de la technologie (CST) à sa septième session,

*Sachant* que les constatations formulées à l'issue du projet MA pourraient être fort utiles aux fins de la poursuite de l'étude des repères et indicateurs ainsi que des activités de suivi et d'évaluation dans le cadre de la Convention,

1. *Encourage* les Parties à examiner les constatations, conclusions et recommandations figurant dans le résumé à l'intention des décideurs dans la synthèse relative à la désertification, et à en tirer le meilleur parti possible pour faire face aux problèmes posés par la dégradation des terres;

2. *Invite* le CST à tenir compte des constatations formulées à l'issue du projet MA dans son programme de travail, notamment dans le cadre des activités que le Groupe d'experts mènera d'ici à la fin de son mandat.

-----